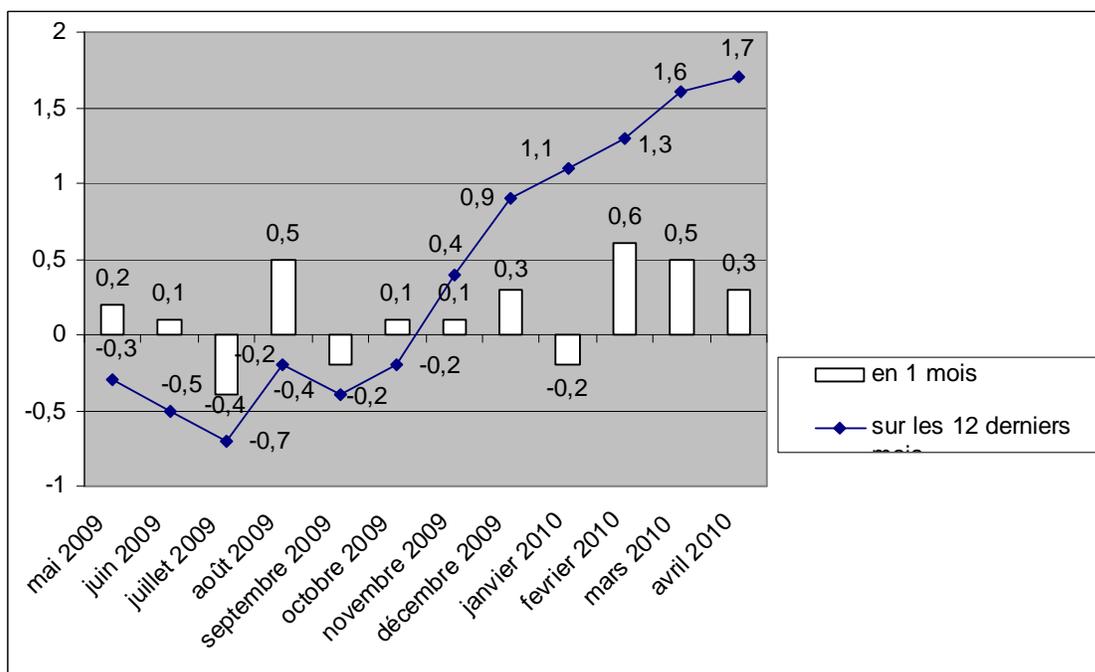


**A Toulouse, le 4 Juillet 2010**

## **INFLATION SUR LES 12 DERNIERS MOIS**



**L'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages a progressé de 0,3% en avril 2010**, après une hausse de 0,5% en mars, en raison notamment de la nouvelle forte hausse des prix de l'énergie. En **glissement annuel** (de mai 2009 à avril 2010), **l'inflation** croît légèrement, passant de 1,6% en mars à **1,7% en avril**.

### **Congés pour Evénements Familiaux**

LA HALDE RECOMMANDE L'EXTENSION DU BENEFICE DE CONGES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX ACCORDES AUX SALARIES MARIÉS, AUX SALARIES UNIS PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS).

#### **Délibération n°2009-336, 28 septembre 2009**

Le collège de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE) vient de rendre une délibération concernant les **salariés unis par un PACS** (pacte civil de solidarité). En effet, **elle considère que ces salariés ne doivent pas connaître de discrimination quant à l'attribution de congés pour événements familiaux**. Ayant affirmé ce principe depuis plus d'un an, elle avait recommandé au Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville de modifier les dispositions du code du travail qui contrevenaient à la délibération de la Halde (délibération n°2007-366 du 11 février 2008).

Le Ministre n'ayant donné aucune suite à cette recommandation, la Halde décide de publier un rapport spécial au Journal Officiel.

Le 11 février 2008, la Halde avait déjà rendu une délibération sur le sujet en décidant que le fait de réserver le bénéfice de congés pour événements familiaux aux seuls salariés mariés doit être considéré comme **constituant une discrimination directe en raison de la situation de famille.**

Elle jugeait ces dispositions contraires à l'article L 1132-1 du code du travail qui interdit toute différence de traitement, toute discrimination, notamment en raison de la situation de famille. Les salariés unis par un PACS et non par un mariage se trouvaient donc lésés par ces dispositions.

Le secteur public l'a compris et a déjà pris des mesures pour contrecarrer ce manque. Les salariés (du secteur public) peuvent donc bénéficier de cinq jours maximum d'absence pour conclusion d'un PACS. **Dans le secteur privé, rien de tel, on octroie seulement deux jours d'absence pour le décès du salarié pacsés.**

## Le Chômage des Jeunes et des 24-49 ans en progression

Le chômage des jeunes de moins de 25 ans de catégorie A après un recul de 1% le mois dernier, **progresse de 1,4%**. Il diminue néanmoins de **0,4% sur un an**. Même tendance pour le chômage de personnes de 25 à 49 ans, en hausse de 0,3% contre une baisse de 0,4% en mars.

Le nombre de chômeurs de longue durée (inscrits depuis au moins un an au Pôle emploi) augmente de **1,9%** sur les catégories A, B et C : **1 399 400 personnes.**

## Augmentation des Entrées et Recul des sorties à Pôle Emploi

En avril, **497 200 personnes** se sont inscrites à Pôle Emploi en catégorie A,B et C au cours du mois, soit un **accroissement** des entrées de **1,2%** par rapport en mars.

Les « premières entrées » et les reprises d'activité sont également en hausse, respectivement de 1,7% et de 9,7%.

En revanche, le nombre d'entrées pour « autres licenciements » et démissions recule à un taux identique de 3,4%.

Le nombre de personnes ayant quitté Pôle emploi diminue en avril de **2%**, ce qui correspond à **457 500 sorties** (+8,3% sur un an). Cette baisse du nombre de sorties de Pôle emploi tient essentiellement au recul des cessations d'inscription pour défaut d'actualisation (-4,9%) et des radiations administratives **(-3,5%)**.